

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, le règlement suivant :

N° 1280-2021 Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2022

2. Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 29^e JOUR DE DÉCEMBRE 2021



Le greffier
Julien Rochefort-Girard, avocat